

Compte-rendu de la réunion de conseil du 4 novembre 2025 à 19h30

L'an deux mille-vingt-cinq, le quatre novembre à 19h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Samuel DUBELLOY, en suite de convocation en date du trente octobre deux mille vingt-cinq, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents :

DUBELLOY Samuel, CHABEL Solange - DECUPPER Joffrey, DENUDT Clément, DUCROCQ Jacques, FARDOUX Audrey, LOISEL Valérie, PONCHEL Catherine, SOUDANT Maxime, TANFIN Raphaël.

Absents : DEMARTHE Sullivan – DURIEZ Emilie - GODART Anaïs – ISAAC Abel - ROBBE Sébastien

Secrétaire de séance : PONCHEL Catherine

Objet : travaux aménagement de la rue de créville

M. le Maire informe les membres présents que les travaux d'aménagement de la rue de créville vont bientôt débuter.

Une réunion a eu lieu avec l'entreprise Baude-Billet, titulaire du marché, le géomètre Ingéo et l'AMO de la CAPSO M. Jacky Leclercq.

Après avoir discuter sur les plans, M. le Maire présente le devis pour cette tranche optionnelle 1 qui s'élève à 123 505.15€ HT.

Les membres autorisent M. le Maire à signer tout autre document qui pourrait être ajouté à cette tranche ainsi que les frais supplémentaires.

Objet : devis concernant la reprise de concessions funéraires

M. le Maire informe les membres présents que nous avons demandé un devis aux pompes funèbres DECHAMPS Frères de Fruges pour l'exhumation de 3 concessions, la création d'un ossuaire dans le cimetière d'Audincthun.

Le devis s'élève à 2 240€ TTC.

A l'unanimité, les membres sont favorables et autorisent le maire à signer le devis.

Objet : renouvellement d'un bail de terre

La séance ouverte, M. le Maire informe les membres présents que le bail de terre de la parcelle ci-après désignée est arrivé à expiration le 30.09.2025.

- Parcalle cadastrée : ZO 73 – Lieu dit : Entre deux bois – Contenance : 45 a 12 ca

Après en avoir délibéré, le Conseil est d'accord pour renouveler le bail à Monsieur SOUDANT Maxime pour une durée de 9 ans : di 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2034 moyennant un fermage annuel calculé sur la base de 1994 actualisé 1998 à 64.50€.

Les impôts fonciers ainsi que la taxe de remembrement seront à la charge du locataire.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer le bail.

